

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Claude Petit (*procuration à M. Christian Peulvey*), M. Daniel Cevaer (*procuration à M. Xavier Bonnet*).

Étaient absents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Catherine Cormerais.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 23 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 2	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

- *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Président rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1^{er} mars 2023** (sauf exceptions mentionnées) :

Résidence Jacques Bertrand

- *Direction :*
 - Suppression d'un poste d'attaché à temps complet. Ce poste avait été conservé par erreur au tableau des effectifs. L'agent concerné a en effet bénéficié d'un détachement de longue durée (plus de 5 ans) et le poste n'a en conséquence pas lieu d'être conservé.
- *Aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux :*

NB : face aux difficultés de recrutement d'aides-soignants, il est apparu nécessaire de revoir l'organisation de ce secteur. Les transformations de postes (créations et suppressions) résultent de cette réorganisation.

 - Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet destiné à un agent déjà en poste au sein de la résidence mais à temps non complet (28 h).
 - Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h). Poste précédemment occupé par l'agent passant à temps complet.
 - Création d'un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (28 h) pour permettre le remplacement d'un agent en disponibilité, titulaire du grade d'aide-soignant de classe supérieure (grade d'avancement). Le recrutement est en cours.

- Suppression d'un poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet, précédemment occupé par l'agent parti en disponibilité.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget du CCAS,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs du CCAS de Clisson,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2023,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du CCAS de Clisson et à des nécessités de service,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications suivantes, avec effet au 1er mars 2023 (sauf exceptions mentionnées) :

Résidence Jacques Bertrand

- **Direction :**

- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet. Ce poste avait été conservé par erreur au tableau des effectifs. L'agent concerné a en effet bénéficié d'un détachement de longue durée (plus de 5 ans) et le poste n'a en conséquence pas lieu d'être conservé.

- **Aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux :**

NB : face aux difficultés de recrutement d'aides-soignants, il est apparu nécessaire de revoir l'organisation de ce secteur. Les transformations de postes (créations et suppressions) résultent de cette réorganisation.

- Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet destiné à un agent déjà en poste au sein de la résidence mais à temps non complet (28 h).
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet (28 h). Poste précédemment occupé par l'agent passant à temps complet.
- Création d'un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (28 h) pour permettre le remplacement d'un agent en disponibilité, titulaire du grade d'aide-soignant de classe supérieure (grade d'avancement). Le recrutement est en cours.
- Suppression d'un poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet, précédemment occupé par l'agent parti en disponibilité.

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 12 décembre 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

03 MARS 2023

09 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230227-DEL-230208-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2023

SECTEUR	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
RESIDENCE « JACQUES-BERTRAND »		40	33
	Attaché principal	1	1
	Attaché (en détachement)	0	0
Administration	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Animation	Adjoint d'animation - <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
Maintenance	Adjoint technique - <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
Cuisine	Adjoint technique - <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
	Adjoint technique	2	2
Agents de service	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique - <i>TNC 31h30/semaine</i>	1	1
	Adjoint technique - <i>TNC 28h/semaine</i>	3	3
Psychologue	Psychologue de classe normale <i>TNC 07h/semaine</i>	1	1
Aides-soignants, aides médico- psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Aide-soignant de classe supérieure	3	3
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	3	1
	Aide-soignant de classe normale	6	4
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe <i>TNC 28h/semaine</i>	1	0
	Aide-soignant de classe normale <i>TNC 28h/semaine</i>	2	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe <i>TNC à 28h/semaine</i>	0	0
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Agent social	1	1
Infirmiers	Infirmier en soins généraux	2	2
	Infirmier en soins généraux - <i>TNC 28h/semaine</i>	2	1
AIDE SOCIALE		11	10
	Assistant socio-éducatif principal	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Aide à domicile	Agent social principal de 1 ^{ère} classe <i>TNC à 24h30/semaine</i>	3	3
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe <i>TNC à 24h30/semaine</i>	1	1
	Agent social - <i>TNC à 28h/semaine</i>	2	2
	Agent social - <i>TNC à 24h30/semaine</i>	3	2
TOTAL		51	43

Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230227-DEL-230208-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

